

Assurance Responsabilité Civile

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

RC Chasse



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La RC Chasse couvre votre responsabilité civile en tant que chasseur, garde-chasse et/ou organisateur de parties de chasse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garantie Chasseur-Tireur :

- ✓ Responsabilité civile :
 - ✓ Indemnisation des dommages corporels ou matériels occasionnés à des tiers :
 - ✓ résultant du port et de l'usage d'armes pendant la chasse ;
 - ✓ causés par des chiens de chasse ;
 - ✓ résultant de la possession/de l'usage d'armes ;
 - ✓ résultant d'armes momentanément abandonnées ou confiées à des tiers.
- ✓ Invité habitant à l'étranger :
 - ✓ Couverture d'un invité habitant à l'étranger pendant maximum 5 jours.
- ✓ Protection juridique [comprise]:
 - ✓ Défense pénale et recours civil [jusqu'à 12.500 euros].
- ✓ Garantie optionnelle : Incendie et dégâts des eaux :
 - ✓ Indemnisations des dommages causés par l'incendie, l'explosion, la fumée ou l'eau à votre pavillon de chasse.

✓ Garantie Garde-chasse – Rabatteur :

- ✓ Indemnisation des dommages corporels ou matériels occasionnés à des tiers.
- ✓ Responsabilité personnelle des gardes-chasse précités, même s'ils agissent en qualité d'officiers de police judiciaire.
- ✓ Les dommages causés par :
 - ✓ l'utilisation d'une bicyclette sans moteur par les gardes-chasse [tant en vie professionnelle qu'en vie privée];
 - ✓ les chiens accompagnant les gardes et les rabatteurs dans leurs fonctions ;
 - ✓ les armes de chasse utilisées par les gardes dans l'exercice de leurs fonctions.

✓ Garantie Directeur-Organisateur de parties de chasse ou de battues :

- ✓ Votre responsabilité civile qui est mise en cause par un tiers, y compris les participants, pendant les parties de chasse ou battues que vous dirigez ou organisez.

✓ Pour toutes les garanties :

- ✓ Les montants assurés sont fixés comme suit : 6 250 000 euros pour les dommages corporels et 375 000 euros pour les dommages matériels.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Pour toutes les garanties :

- ✗ Les dommages qui découlent d'activités professionnelles.
- ✗ Les dommages qui doivent être assurés par une assurance légalement obligatoire [par ex. RC Auto].
- ✗ Les dommages dus au fait que vous étiez en état d'ivresse ou dans un état comparable.

✗ Garantie Chasseur-Tireur:

- ✗ Les dommages causés par des méthodes de chasse non autorisées par la législation en la matière.

✗ Garantie Garde-chasse – Rabatteur:

- ✗ Si, au moment du sinistre, vous ne respectiez pas la réglementation relative à l'obtention d'une autorisation de chasse ou à l'extermination du gibier nuisible.

✗ Garantie Directeur-Organisateur de parties de chasse/ de battues :

- ✗ Votre responsabilité civile en tant que chasseur, tireur ou possesseur d'armes à feu et en tant que garde-chasse - rabatteur.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! Garantie Chasseur-Tireur:

- ! Lorsque nous ne pouvons opposer à la personne lésée les exceptions, nullités et déchéances dérivant de la loi ou du contrat, nous disposons d'un droit de recours contre vous dans la mesure où nous aurions pu refuser ou réduire nos prestations d'après la loi ou le contrat d'assurance.

! Garantie Directeur-Organisateur de parties de chasse ou de battues :

- ! Sauf mention contraire, la couverture est acquise pour 10 parties de chasse de 30 fusils maximum par année d'assurance.

Où suis-je couvert(e)?

- ✓ **Garantie Chasseur-Tireur** : La garantie est acquise dans le monde entier, pour autant que l'assuré réponde aux normes légales pour chasser dans le pays en question.
- ✓ **Garantie Garde-chasse – Rabatteur et Garantie Directeur-Organisateur de parties de chasse ou de battues** : la garantie est acquise en Belgique.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible**. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.
- En cas de modification du risque à assurer vous devez nous le déclarer.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.
Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.